Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N° 2025 - 14

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°11 en date du 04/02/2025 habilitant notamment la directrice à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de SANCOINS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 23/08/2023 ;
VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 25/07/2024 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 25/11/2024;
VU la délibération du conseil municipal de SANCOINS en date du 17/12/2024 approuvant l'acquisition des biens ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la commune de SANCOINS (18600), un ensemble immobilier comprenant :

- Un bâtiment principal (ancienne maison de retraite) comprenant une cave, un rez-de-chaussée composé d'un hall d'entrée, salle à manger, bureaux. A l'étage, un couloir desservant quatre chambres avec wc.

- Deux ailes en avancée de chaque côté comprenant un ancien logement de fonction (salon/séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc), ancien studio, cuisine, laverie et réserves pour la cuisine.

- Deux ailes perpendiculaires au bâtiment principal, sur deux niveaux, composées de chambres avec cabinet de toilette

- Un bâtiment annexe sur un seul niveau avec combles perdus relié au bâtiment principal par un patio, composé de plusieurs chambres, de bureaux, vestiaires, lingerie et diverses pièces.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20250228-2015-14-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

- Diverses dépendances

Un Jardin en état de friche.

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Cadastre	Lieudit	Contenance m²
AK 204	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	305
AK 205	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	2 192
AK 206	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	3 648
AK 207	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	225
AK 529	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	1 404
	TOTAL	**7 774**

FIXE le prix de cession à 198 499,46 EUROS HT, TVA en sus pour 5 490,29 EUROS, soit 203 989,75 EUROS TTC.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de SANCOINS.

Fait à Orléans, le 28 février 2025

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Signature numérique de Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2025.02.28 16:14:08 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 28/02/2025

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.